



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement, Eau et Forêt
Bureau de la Coordination et des Procédures
FR

NEGOCE ET COURTAGE DE DECHETS

RECEPISSE DE DECLARATION N°2014-35

RENOUVELLEMENT

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le code de l'environnement, et notamment l'article R.541-8 et R. 541-49 et suivants

VU le récépissé en date du 15 décembre 2009

VU la lettre de la société SOVAMEP en date du 5 novembre 2014

DELIVRE à la société SOVAMEP
dont le siège social se situe 9 rue Joseph Cugnot 31600 MURET

RECEPISSE du renouvellement de sa déclaration relative à son activité de négoce ou courtage de déchets dangereux et non dangereux

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

- 4 DEC. 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le chef de bureau

Nadia BAZRI-LAMOUR

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement, Eau et Forêt
Bureau de la Coordination et des Procédures
FR

TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS

RECEPISSE DE DECLARATION N° 2014-34

RENOUVELLEMENT

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.541-8 et R.541-49 et suivants ;

Vu le récépissé délivré à la société SOVAMEP le 15 décembre 2009

Vu la lettre de société SOVAMEP en date du 5 novembre 2014

DELIVRE à la société SOVAMED
dont le siège social se situe **9 rue Joseph Cugnot 31600 MURET**

RECEPISSE du renouvellement de sa déclaration relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R.541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Toulouse, le - 4 DEC. 2014

Pour le Préfet, par délégation,
Le chef de bureau


Nadia BAZRI-LAMOUR